

**Toute demande incomplète et/ou arrivée hors délai est déclarée irrecevable lors de la commission.**

PRIORITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
❶ Élève souffrant d'un handicap.	Certificat du médecin traitant <b>et/ou</b> avis du médecin scolaire ou notification de la MDPH. (cf. fiche 23-1)
❷ Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat du médecin traitant <b>et/ou</b> avis du médecin scolaire. (cf. fiche 23-1)
❸ Élève boursier sur critère social ou boursier au mérite.	Notification d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition N-2 ou N-1 pour ceux qui ne disposent pas d'une notification de bourse.
❹ Élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité en classe de seconde ou de première au titre de la présente année scolaire.
❺ Élève résidant à proximité de l'établissement demandé.	Toute pièce permettant de comparer la distance et/ou le temps de transport entre : l'adresse de résidence et le lycée de secteur – l'adresse de résidence et le lycée sollicité.
❻ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier*.	Toute pièce justificative d'une pratique culturelle ou sportive (cf. fiche 25), de continuité d'un parcours scolaire particulier déjà débuté.

\* Le dossier « assouplissement de la carte scolaire » ne doit pas être constitué pour les élèves en continuité pédagogique lié à l'apprentissage d'une langue vivante en collège non enseignée dans le ou les lycées de secteur.